

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310957/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de la direction des constructions navales d'Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache.

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 3 2 3 S

Texte abrogé :

Décision n° 310210/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC/PT 18, texte n° 110).

Référence de publication : BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 28.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3445.

1. En application de la mesure d'augmentation des salaires ouvriers de 1,02 p.100 à compter du 1er juillet 2007, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de la direction des constructions navales (DCN-Indret) affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est porté à 708,8251 euros à compter du 1er juillet 2007.

2. La décision n° 310210/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 relative à l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.